



COMMUNE DE SAINT-SULPICE

MUNICIPALITÉ

PRÉAVIS N° 18/19

AU CONSEIL COMMUNAL

**DEMANDE DE CRÉDIT DE CHF 244'070.80 POUR LE RÈGLEMENT DES
TRAVAUX D'INTÉRÊT PUBLIC LIÉS AUX PROJETS « EN CHAMPAGNY »**

Saint-Sulpice, le 11 novembre 2019

DEMANDE DE CRÉDIT DE CHF 244'070.80 POUR LE RÈGLEMENT
DES TRAVAUX D'INTÉRÊT PUBLIC LIÉS AUX PROJETS « EN CHAMPAGNY »

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. PRÉAMBULE

Le présent préavis a pour objet le financement de différents travaux qui ont été réalisés par l'entreprise HRS en faveur de la Commune. Il s'agit par-là de ratifier *ex post* des engagements pris par la Municipalité lors des précédentes législatures.

2. OBJET

2.1. Travaux liés à la voie verte

Dans le cadre de l'élaboration du plan de quartier « En Champagny sud », la Commune de Saint-Sulpice avait émis la volonté de créer une « voie verte » reliant la rue du Centre à la contre-allée de la RC1 via les parcelles 1738, 1742 et 1743¹. Pour rappel, la voie verte est un cheminement qui doit permettre de relier en site propre les rives du lac aux limites nord du district. Cette réalisation est prévue à l'échelle du district et doit être concrétisée dans le futur plan directeur intercommunal.

Sur le plan foncier, la voie verte devait se matérialiser sous la forme d'une servitude de passage public à pied traversant le domaine privé. Le contrat de servitude a été conclu en date du 21 octobre 2014 et inscrit au Registre foncier le 4 novembre 2014. Il est donc déjà en vigueur. La servitude de passage public avait été concédée gratuitement. Toutefois les frais de construction de la voie verte publique et de son entretien étaient à la charge de la Commune. Cette dernière prend également en charge les frais de plantation des arbres, ainsi que ceux relatifs à leur entretien et à leur remplacement. Parmi les frais de construction, il y a également l'éclairage du chemin.

L'ouvrage a été réalisé conformément à ce qui avait été convenu. L'entreprise HRS en a entièrement avancé les coûts.

2.2. Travaux sur la voie publique

Courant octobre 2013, des discussions ont eu lieu entre les représentants de la Municipalité et ceux de l'entreprise HRS concernant des ouvrages qui devaient être réalisés sur le domaine public lors de l'édification du bâtiment « Champagny ONE » (parcelle 173, rue du Centre 172).

Ces travaux devaient être réalisés en prévision du futur carrefour de Vallaire qui serait aménagé, à l'extrémité de la rue du Centre. Ils devaient assurer la continuité de la liaison piétonne le long de la rue du Centre.

¹ Le plan du cheminement de cette voie verte se trouve dans l'annexe 1 du présent préavis.

Il a ainsi été convenu que l'entreprise HRS réalise deux abris bus sis sur la rue du Centre, le trottoir et le cheminement reliant la rue du Centre et la contre-allée, la végétalisation des secteurs à l'extrémité de la parcelle, l'infrastructure d'arrosage ainsi que l'éclairage public².

Ces ouvrages ont été réalisés conformément à ce qui avait été convenu. L'entreprise HRS en a entièrement avancé les coûts.

2.3. Travaux prévisionnels pour la phase 3 de la RC1

L'entreprise HRS a également réalisé des travaux par anticipation en vue de la troisième phase de la requalification de la RC1.

Ces ouvrages comprennent un mur de soutènement sis entre la chaussée et la surface verte qui délimite la contre-allée de Champagny ainsi qu'un garde-corps métallique d'une longueur de 48 mètres. Il délimite la surface qui accueillera le futur arrêt de bus MBC de Champagny en direction de Lausanne. Le coût total du mur a été facturé pour un montant de CHF 88'789.55 et celui du garde-corps pour CHF 40'368.00.

Il a finalement été convenu que la société HRS traite directement avec la DGMR pour obtenir le paiement de ces travaux. C'est en effet le projet de requalification de la RC1 qui bénéficie des travaux réalisés. L'entreprise générale assume dès lors la charge et les risques liés au remboursement de cette partie de l'ouvrage.

3. DÉTAIL DES FRAIS

Travaux liés à la voie verte (2.1)

Les coûts liés à la voie verte se répartissent ainsi (tous les montants sont indiqués HT) :

Travaux d'aménagement	CHF	63'015.00
Frais de géomètre	CHF	12'000.00
Éclairage public	CHF	54'423.60
Total	CHF	129'438.60

Travaux sur le domaine public (2.2)

Les coûts des travaux réalisés sur le domaine public à la jonction entre la rue du Centre et la route cantonale se répartissent ainsi (tous les montants sont indiqués HT) :

Travaux d'aménagement	CHF	71'516.08
Éclairage public	CHF	25'036.80
Total	CHF	96'552.88

Le montant total des travaux réalisés se monte donc à CHF 225'991.48 HT et à CHF 244'070.80 TTC³.

² Les plans correspondants se trouvent à l'annexe 2 du présent préavis.

³ Les calculs ont été réalisés sur la base d'une TVA à 8%, les travaux ayant été réalisés avant le changement de taux.

Dans le cadre des pourparlers, la société HRS a renoncé à facturer ses honoraires en tant que DT pour l'ensemble des travaux réalisés à la charge de la Commune, et ceci pour autant que les prestations soient payées avant la fin 2019.

4. CONCLUSION

Les ouvrages qui ont été réalisés poursuivent des buts d'intérêt public. Ils étaient nécessaires et devaient être réalisés. Certes, la Municipalité d'alors avait pris des engagements sans solliciter au préalable l'accord du Conseil ; du point de vue procédural, cette manière de faire n'était pas judicieuse. Sur le fond, les choix opérés étaient néanmoins conformes aux intérêts de la collectivité. Les travaux ont pu être coordonnés avec la réalisation du quartier de Champagny ; de plus, ils ont permis de réaliser des économies d'échelle, en particulier du fait de l'absence de frais de DT.

Il y a maintenant lieu d'honorer notre part du contrat en acquittant le montant réclamé par l'entreprise. La créance de l'entreprise est en souffrance depuis plusieurs années. La Municipalité a été relancée en vue d'un règlement rapide. Les pourparlers qui ont eu lieu avec l'entreprise ont permis d'aboutir à un accord plus favorable que cela était initialement envisagé, ceci pour autant que le montant soit rapidement acquitté. La Municipalité vous propose dès lors de ratifier les décisions prises par le passé afin de solder cet engagement.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité de Saint-Sulpice vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-SULPICE

- vu le préavis municipal n°18/19
- vu le rapport de la commission chargée de son étude
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

DÉCIDE

- d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 244'070.80 pour le règlement des travaux à sa charge liés aux projets « En Champagny »,
- de financer ces travaux par la trésorerie courante.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 11 novembre 2019.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :

Le Secrétaire :


A. Clerc




N. Ray

Délégué municipal : M. Pierre-Yves Brandt

Annexes : Plans